

# DÉCLARATION DE DÉMARCHAGE

Conformément à l'arrêté municipal n° 366-2023 du 26/04/2023, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de Police municipale du Croisic, **15 jours avant le commencement** de celui-ci.

**La présente déclaration n'autorise, en aucun cas, le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.**

\* champs obligatoires

DÉCLARANT			
Dénomination sociale *:			
Numéro de SIREN *:			
Adresse *:			
n°:	rue:	ville:	
Nom *:		Prénom *:	
Date de naissance:		Lieu de naissance:	
Téléphone portable *:			

DÉMARCHAGE			
Objet du démarchage *:			
Période *:	du	au	inclus

DÉMARCHEURS			
Nom *:		Prénom *:	
n° immatriculation du véhicule *:		Secteur:	
Nom *:		Prénom *:	
n° immatriculation du véhicule *:		Secteur:	
Nom *:		Prénom *:	
n° immatriculation du véhicule *:		Secteur:	
Nom *:		Prénom *:	
n° immatriculation du véhicule *:		Secteur:	

OBSERVATIONS	RÉSERVÉ MAIRIE DU CROISIC
	Date: / /
	Cachet et signature

## **Pièces justificatives à joindre** au présent formulaire:

- Un extrait de Kbis
- Les cartes professionnelles des agents exerçant,
- L'objet et la durée de leur démarchage avant toute prospection,
- L'immatriculation des véhicules avec lesquels ils vont circuler dans la commune.

### **Informations sur vos données personnelles**

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service de la Police Municipale de la ville du Croisic pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé « porte à porte », qui consiste à proposer au consommateur de souscrire à un contrat de vente, de location ou de prestation de services.*

*L'arrêté municipal n° 366-2023 du 26 avril 2023 oblige tout démarcheur à se déclarer en mairie auprès du service de la Police municipale.*

*La base légale du traitement est « l'obligation légale ».*

*Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants: agents de la Police Municipale de la ville du Croisic, services de la Gendarmerie nationale et la direction départementale de Protection des populations.*

*Les champs obligatoires sont indiqués par un astérisque \*. Dans le cas d'un champ obligatoire non renseigné, le démarcheur se verra refuser tout démarchage sur la commune du Croisic.*

*Les données sont conservées pendant 1 an.*

*Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.*

*Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.*

*Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données par mail à [dpo.lecroisic@cap-atlantique.fr](mailto:dpo.lecroisic@cap-atlantique.fr)*

*Si vous estimez, après nous avoir contactés que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.*